



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 5 septembre 2017

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 septembre 2017, de 19 h 30 à 20 h 56 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Charlyne Cayer, conseillère

Absent :	Madame	Francine Côté, conseillère
	Monsieur	Dale Martin, conseiller

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Un point est ajouté à Questions diverses: Terrain de jeu. Il est proposé par Mme Charlyne Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 1^{er} août 2017

2017.09.3.170.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 1^{er} août 2017. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

4. Adoption des comptes

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

2017.09.4.171.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2017-08-31 pour un montant total de 31 827.72 \$

5. Remerciement à la municipalité de Sainte-Hélène pour le DON de l'eau potable

2017.09.5.172.

RÉSOLUTION

ATTENDU le manque d'eau potable que la municipalité a subi le 31 juillet et le 1 août 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-André a reçu, de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, 10 citernes d'eau potable, ce qui fait 150 m³ d'eau;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska offre gratuitement cet eau potable à la municipalité de Saint-André;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André remercie chaleureusement la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

6. Bornes anti-moustique : paiement final

2017.09.6.173.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a reçu et installé les bornes anti-moustiques;

ATTENDU que la municipalité est satisfaite de l'achat et du fonctionnement de ces équipements;

ATTENDU le montant de la soumission qui est de 48 510 \$ canadien, ce qui fait un montant de 32 717.08 € ;

ATTENDU les montants déjà versé pour payer ces bornes (13-06-2017 = 16 358.54 €, 05-07-2017 = 12 127.50 € et le 22-08-2017 = 3690.21 €);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement final, en EURO, au montant de 540.83€ à Qista.

7. Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent (URLS) : projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)

2017.09.7.174.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT que l'administration de la municipalité de Saint-André désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Que la municipalité de Saint-André informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS).

Nomme Mme Charlyne Cayer, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

8. Résultat de la demande de soumission pour des travaux d'asphalte de 1500 mètres linéaires

2017.09.8.175.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour asphalter 1500 mètres de chemins municipaux;

ATTENDU que la municipalité a reçu 2 soumissions pour ces travaux qui sont, taxes incluses :

- Construction BML 125 471.02 \$
- Les entreprises Lévisiennes inc 136 954.54 \$

ATTENDU les soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal donne le contrat au plus bas soumissionnaire conforme qui est Construction BML inc. pour un montant de 125 471.02 \$, taxes incluses.

Le paiement de ce contrat se fera avec la subvention du député (20 000 \$) et par le programme de la taxe sur l'essence (TECQ.)

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer les documents.

9. PG Solutions : entente de renouvellement pour nos contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA)

2017.09.9.176.

RÉSOLUTION

ATTENDU que PG Solutions offre à la municipalité la possibilité de signer une entente pour le renouvellement de nos contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte de signer une entente pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA), et ce pour une durée de **2 ans** avec une majoration de 2 % par année au contrat.

Après cette date, le conseil jugera s'il est opportun de renouveler l'entente.

10. Élection municipale 2017: tarif du personnel électoral

2017.09.10.177.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

➤ Fonds d'information sur le territoire : copie de contrats	4.00 \$
➤ Soc. COOP St-Alexandre : bois pour le clapet aboiteau	99.62 \$
➤ Soc. COOP St-Alexandre : vis pour clapet aboiteau	9.18 \$
➤ Les Serres St-Alexandre : paniers suspendus	800.23 \$
➤ Maurice Soucy inc : transport eau potable	1 580.91 \$
➤ Plomberie Marcel Theriault inc : test d'eau	170.00 \$

14. Questions diverses

- **Terrain de jeux : ajustement de salaire de Edith Vaillancourt**

2017.09.14.181.

RÉSOLUTION

ATTENDU l'achalandage des jeunes au terrain de jeux ;

ATTENDU les rapports exigés à la coordonnatrice ;

ATTENDU le temps supplémentaire travaillé de la coordonnatrice pour remettre les rapports demandés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des heures supplémentaires (environ 40 heures) à la coordonnatrice, Madame Edith Vaillancourt.

Le conseil municipal félicite le bon travail de Mme Vaillancourt.

15. Correspondance

Aucune résolution n'a été passée.

16. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'informations qui sont les élections **municipales**, le **déneigement de routes municipales saisonnières**, le site internet, la risberme, la mise aux normes incendies, le Centre des loisirs.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

17. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Suzanne Bossé que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire